



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES CENDRILLES
DU 1^{er} FEVRIER AU 1^{er} AVRIL 2011

POLICE MUNICIPALE

PL/BD
APM 11/0131

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ROBINET SA, sise 39 rue Ampère - BP 60073 - 17204 ROYAN CEDEX, en date du 26 janvier 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ROBINET SA est autorisée à effectuer des travaux (réhabilitation du réseau A.E.P), rue des Cendrilles (dans la partie comprise entre la rue de la Treille et la rue des Pervenches) du mardi 1^{er} février 2011 au vendredi 01 avril 2011.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, rue barrée « SAUF RIVERAINS » sur la rue des Cendrilles (dans la partie comprise entre la rue de la Treille et la rue des Pervenches) pendant toute la durée des travaux. Une déviation adaptée par la rue des Coquelicots - rue des Bleuets - rue des Pervenche sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la rue des Cendrilles (dans la partie comprise entre la rue de la Treille et la rue des Pervenches) aux droits du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 janvier 2011

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 31 janvier 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD